

REGLEMENT COMPLET DU JEU
Le Gaulois Sportif
[Du 15/04 au 09/06 inclus]

Article 1 – Organisateur du Jeu

La société LDC Sablé au capital social de 235.738.512 € euros, dont le siège social est situé : ZI St Laurent, CS 50925, 72302 Sablé sur Sarthe Cedex, immatriculée au RCS de LE MANS sous le numéro RCS 444 502 025, (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Le Gaulois Sportif » du 15/04/2024 à 10h00 au 09/06/2024 à 23h59 (ci-après le « **Jeu** »).

Article 2 – Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur les produits de la gamme de Charcuterie de Volaille Le Gaulois identifiés par un sticker relayant le Jeu (ci-après le/les « **Produit(s)** »), sur le site internet de la marque www.legaulois.fr ou www.le-gaulois-sportif.fr ci-après le « **Site Internet** ») et sur les PLV (publicités sur lieu de vente).

Article 3 – Acceptation du Règlement

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») et donc des modalités de déroulement du Jeu.

Article 4 – Dépôt & obtention du Règlement

Le Règlement est déposé à SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3 (ci-après l' « **Huissier** »). Il est également accessible sur le Site Internet.

Article 5 – Conditions de participation

Chaque participant doit respecter l'esprit du Jeu et son règlement.

Le Jeu, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, et Benelux (ci-après désigné le « **Participant** » ou les « **Participants** »). Le jeu est accessible uniquement en langue française et concerne la zone SEPA (€) exclusivement.

Sont exclus de toute participation :

- les salariés de la Société Organisatrice ;
- les membres de l'étude d'Huissier auprès de laquelle le Règlement est déposé ;
- de façon générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu (notamment gestionnaires de contrôle et sous-traitants) ; et
- pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

Pour participer au Jeu, **il est nécessaire d'acheter un Produit et de conserver le sticker porteur d'un code unique ainsi que le ticket de caisse**. Le Participant devra également disposer d'un accès Internet, d'une adresse email, d'un numéro de téléphone et d'une adresse postale valide.

La participation est strictement nominative : le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs noms et prénoms, pseudonymes, avec plusieurs adresses emails et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres Participants ou personnes. Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

Article 6 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit de :

- Acheter en magasin un Produit porteur de l'opération, matérialisé par un sticker, entre-le 15/04 et le 09/06.
- Se connecter sur le Site Internet www.legaulois.fr entre le 15/04 et le 09/06 et cliquer sur la bannière permettant d'accéder au site de jeu.

- Ou se rendre directement à l'adresse : www.le-gaulois-sportif.fr
- Cliquer sur le bouton « 3,2,1 c'est parti » puis sur le bouton « Je joue »
- Compléter le formulaire de participation en ligne en indiquant ses données personnelles : nom, prénom, adresse postale, e-mail.]
- Entrer le code d'accès au Jeu présent au verso du sticker, saisir le code EAN produit (série de 13 chiffres située sous le code-barres du produit) et valider sa participation en cliquant sur le bouton « Je valide »
- Pour finaliser sa participation, gratter la zone prévue à cet effet.

Si la participation correspond à un instant gagnant (décrit à l'article « Mode de désignation des gagnants ») alors le Participant remporte l'une des dotations mises en jeu (décrites à l'article « Description des dotations ») et sera informé immédiatement de son gain (ci-après le « **Gagnant** » ou les « **Gagnants** »).

Les non gagnants se verront attribuer un bon de réduction d'une valeur de 0.50€.

Cette inscription est obligatoire pour que la Société Organisatrice puisse informer le Participant de son gain d'une dotation dans le cadre du Jeu. Dans l'hypothèse où le Participant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans le formulaire (information incorrecte, fausse, incomplète...), la Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer la dotation et pourra donc en disposer comme elle l'entend dans le cadre du Jeu.

Les frais de participation et de connexion restent à la charge du Participant.

Le code d'accès au Jeu présent au verso du sticker ne peut être saisi qu'une seule fois. Une fois utilisé, le code est invalidé et ne pourra plus être saisi.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de toutes ses participations tel que décrit à l'article « Cas de fraude ou suspicion de fraude ».

Pour respecter l'esprit du Jeu et donner à tous les Participants la possibilité de gagner, chaque Participant ne pourra gagner au maximum qu'une seule dotation « Licences sportives remboursées ».

Article 7 – Mode de désignation des Gagnants

Le Jeu fonctionne sur le principe des instants gagnants ouverts. Le premier Participant se connectant lors d'un instant gagnant gagne la dotation affectée à cet instant gagnant. Seule l'horloge du jeu fera foi. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant la remporte.

Les instants gagnants sont prédéfinis. La liste des instants gagnants est déposée chez l'Huissier et fera seule foi en cas de contestation des Participants. Les Gagnants seront informés immédiatement de leur dotation sur le Site Internet.

En cas de fraude ou de suspicion de fraude décrit à l'article « Cas de fraude ou suspicion de fraude », la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation au Participant suivant. Dans cette hypothèse, seule l'horloge du jeu fera foi.

Article 8 – Description des dotations

Sont mis en jeu :

- 50 remboursements de licence sportive d'un montant maximum de 150€

Chaque remboursement sera fait au réel de la facture d'achat de la licence sportive de son gagnant, dans la limite de 150€ TTC.

- Un nombre illimité de bons de réduction d'une valeur de 0.50€ pour tous les non gagnants de remboursement de licence sportive.

-Le bon de réduction sera valable sur tous les produits de la gamme Charcuterie de Volaille Le Gaulois, il pourra être utilisé dans n'importe quelle enseigne pour une durée de 1 mois à compter de sa date d'émission.

La valeur indiquée correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre indicatif et peut subir des variations.

Les visuels présents sur les différents supports de communication sont non contractuels et peuvent donc présenter des différences avec la réalité.

Article 9 – Remise et acceptation des dotations

9.1 Remboursement licences sportives

Suite à l'écran leur annonçant leur gain, les gagnants recevront un email leur indiquant la procédure à suivre pour bénéficier de leur gain. L'email sera envoyé automatiquement quelques minutes après le gain. Il contient un lien sur lequel les gagnants sont invités à cliquer. Le gagnant doit alors saisir son n° d'IBAN et télécharger sa preuve d'achat de licence sportive sur une plateforme sécurisée, puis valider ses informations. La vérification des informations sera réalisée dans un délai de 3 semaines maximum.

Pour être considérée comme valide, la licence doit répondre aux critères suivants :

- ✓ Au nom du gagnant ou d'un membre de sa famille (conjoint ou enfant)
- ✓ Souscrite et payée entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 octobre 2024.
- ✓ Rédigée en français.
- ✓ Le club ou l'organisme sportif doit être domicilié en France ou Benelux.
- ✓ Les informations suivantes doivent impérativement apparaître : nom et prénom du bénéficiaire, sport/discipline pratiqué, nom et lieu du club de sport, cachet ou signature de l'organisme et le montant de la licence.

Les gagnants conformes recevront un email leur confirmant leur gain puis un virement bancaire dans les 8 (huit) jours suivants la réception de l'email.

Les gagnants non conformes recevront un mail leur indiquant que leur participation n'est pas valable, et pour les inviter à transmettre de nouvelles informations valides.

9.2 Bons de réduction de 0.50€

Suite à l'écran leur annonçant qu'ils ont gagné un bon de réduction, les gagnants recevront un email leur indiquant la procédure à suivre pour bénéficier de leur gain. L'email sera envoyé automatiquement quelques minutes après le gain. Il contient un lien sur lequel les gagnants sont invités à cliquer pour imprimer leur bon de réduction.

Le bon n'est imprimable qu'une seule fois aussi le gagnant doit s'assurer que son imprimante est bien connectée et pourvue de papier pour lancer l'impression de son bon. Le cas échéant, il ne sera pas possible de relancer une nouvelle impression.

En cas de renoncement au lot gagné, il n'y a pas de possibilité d'avoir un autre lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du gain gagné et de le remplacer par un gain d'une valeur équivalente notamment si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le Gagnant ne pouvait se voir remettre sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et pourra être réattribuée à la discrétion de la Société Organisatrice à un autre Participant. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au Gagnant.

En cas d'impossibilité de contacter le Gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre Participant.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement.

Le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance du lot mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du Gagnant.

Article 10 – Responsabilité

S'agissant des dotations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets, du fait des services postaux, intervenues lors de la livraison des dotations.

Également, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la sécurité ou à la conformité aux normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des dotations prévues ci-dessus.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des Gagnants concernant leur dotation.

Article 11 – Annulation & Modification du Jeu

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à le réduire, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu seront dans l'affirmative indiquées directement sur le Site Internet et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 12 – Vérification d'identité et des preuves d'achat

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité et/ou de coordonnées (adresse postale, e-mail, numéro de téléphone, etc.) erronées entraînent l'annulation de la participation ainsi que la perte immédiate des gains le cas échéant. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des Participants à tout moment, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra participer ou prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

Les Participants autorisent également toutes vérifications concernant l'achat des Produits porteurs de l'offre. A cet effet, chaque Participant devra être en mesure de produire les tickets de caisse originaux et lisibles correspondant à la totalité de ses participations sur simple demande de la Société Organisatrice. Dans l'hypothèse où le Participant ne pourrait présenter les documents demandés, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure le Participant et de retirer son gain le cas échéant.

Article 13 – Protection des données personnelles

Les données personnelles du Participant sont recueillies par et pour le compte de la Société Organisatrice, responsable de traitement, sur la base légale « exécution contractuelle », dans le but de gérer la participation au Jeu et la remise des lots aux Gagnants. Ces informations sont destinées au service marketing de la Société Organisatrice. Les données seront conservées pendant la gestion du Jeu.

Conformément à la réglementation applicable, chaque Participant dispose d'un droit d'accès ; d'un droit de rectification ; d'un droit de limitation du traitement de ses données ; d'un droit d'effacement de ses données ; d'un droit d'opposition au traitement de ses données, à la prospection ou pour motif légitime ; d'un droit à la portabilité de ses données ; d'un droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement ou la communication de ses données, applicables après son décès ; d'un droit de retirer son consentement. Le Participant peut exercer les droits listés ci-dessus sur simple demande à l'adresse postale indiquée à l'article « Organisateur du jeu » ou à l'adresse url suivante : <https://www ldc.fr/rqpd/consommateurs/> . Le Participant est en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

La collecte des données personnelles des Participants est obligatoire pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation dans la mesure où l'acheminement des gains sera rendu impossible.

Article 14 – Réseau Internet

La connexion de toute personne au Site Internet et la participation au Jeu se font sous l'entière et exclusive responsabilité des Participants.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site Internet.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale qui résulterait de quelque manière que ce soit d'une connexion au Site Internet.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter sur le Site Internet du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 15 – Cas de fraude ou suspicion de fraude

Il appartient aux Participants de s'assurer que les coordonnées inscrites lors de leur participation sont correctes. Il ne sera admise aucune réclamation si le Participant a indiqué des coordonnées incomplètes, incorrectes, fausses.

Il est entendu que tout autre mode de participation que celui visé à l'article « Modalités de participation » est exclu. Seul l'original de la ou des preuve(s) d'achat comme décrit à l'article « Vérification d'identité et des preuves d'achat » sera accepté.

Toute participation incomplète et/ou non conforme aux conditions énoncées dans le Règlement ne sera pas prise en compte et sera par conséquent considérée comme nulle.

Les adresses IP de connexion et d'utilisation sont enregistrées et vérifiées. Tout compte ouvert avec une adresse email jetable sera bloqué et supprimé sans préavis.

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs Participants(s) en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du Jeu, un rythme de gains inhabituel, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication de comptes, une multiplication de codes inscrits de manière aléatoire, l'utilisation d'adresses mails multiples, le fait de participer sous un nom fictif ou emprunté à des tiers, etc.

Il est rappelé que la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification d'identité et de demander au Participant les preuves d'achat des Produits porteurs de l'offre correspondant à la totalité de ses participations (conformément aux dispositions de l'article « Vérification d'identité et des preuves d'achats »).

La Société Organisatrice est l'unique décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer cette dotation au Participant suivant. Dans cette hypothèse, seule l'horloge du jeu fera foi.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

Article 16 – Loi applicable

Le Jeu ainsi que le Règlement sont soumis à la loi française. La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application du Règlement ou en cas de lacune de celui-ci. A défaut de parvenir à un accord amiable en cas de contestation relative aux conditions d'interprétation et/ou d'application du présent règlement, les litiges qui en découleraient seraient soumis à l'appréciation des tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.